

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Allianz Pleins Phares » – Engins automoteurs agricoles – motoculteurs – Quads

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit.
Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile obligatoire couvre le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (la responsabilité civile). Le produit couvre par ailleurs des garanties complémentaires facultatives : par exemple les dommages matériels au véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

La responsabilité et la défense des droits :

- ✓ Responsabilité civile jusqu'à 100 millions d'€ pour les dommages matériels,
- ✓ Défense civile et insolvabilité,
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident.

Les garanties optionnelles :

Les dommages au véhicule :

Incendie – Attentats – Tempêtes,
Vol ou tentative de vol,
Catastrophes naturelles et technologiques,
Dommages tous accidents ou collision,
Forces de la nature et actes de vandalisme,
Dommages aux marchandises transportées à concurrence de 7 500 €,
Dommages aux remorques, appareils tractés ou portés à concurrence de 23 000 € (plafond porté à 46 000 € moyennant surprime),
Frais de dépannage, levage et remorquage à concurrence de 1 500 €,
Bris des glaces,
Dommages électriques à concurrence de 2 200 € (plafond triplé si garantie Dommages tous accident ou collision souscrite),
Garantie équipements du véhicule au-delà de 1 000 € et jusqu'à 10 000 €,
Dommages aux pneumatiques.
Absorption de corps étrangers à concurrence de 7 500 € (plafond porté à 15 000 € moyennant surprime),
Bris de matériels à concurrence de : 10 000 €, 15 000 € ou 20 000 € selon l'âge du véhicule,
Indemnité pour rupture anticipée d'un contrat de location (véhicules en crédit-bail ou location longue durée),
Remboursement en valeur à neuf pour les véhicules ayant au plus 2 ans d'ancienneté au jour du sinistre, puis valeur à dire d'expert majorée de 15 % au-delà de 2 ans d'ancienneté dans la limite de la valeur à neuf.

Les dommages corporels du conducteur :

Garantie du conducteur jusqu'à 250 000 € ou 1 000 000 €.

Les services de protection juridique :

Protection juridique automobile jusqu'à 8 000 € par litige.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les garanties Bris des glaces, dommages aux pneumatiques, absorption de corps étrangers, Bris de matériels pour les motoculteurs et les quads.
- ✗ Les garanties dommages aux pneumatiques, Bris de matériels, indemnité crédit-bail ou location longue durée pour les tracteurs forestiers.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à autorisations,
 - provoqués par le transport de matières dangereuses,
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère.
- ! Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré.
- ! Les dommages dus au défaut de fabrication, d'entretien ou à l'usure du véhicule.
- ! Les accidents survenus en cas de conduite de l'assuré en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.
- ! La privation de jouissance, le manque à gagner ou la dépréciation du véhicule.

Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Incendie-Attentats-Tempêtes, Vol, Catastrophes naturelles, Dommages tous accidents ou collision et Dommages aux marchandises transportées, Bris des glaces, Dommages électriques, Dommages aux pneumatiques, Equipements du véhicule, Absorption de corps étrangers, Bris de matériels, garantie du conducteur.
- ! Garantie « Absorption de corps étrangers » accessible uniquement aux engins de récolte automoteurs ou tractés.
- ! Garantie « Bris de matériels » accessible uniquement aux engins agricoles automoteurs.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile, Dommages au véhicule et garantie du conducteur : Pays dans lesquels la carte verte est valable, (www.cobx.org) ; Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre ; départements, collectivités et pays d'outre-mer pour des séjours de moins de 3 mois.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes naturelles et technologiques, Attentats, Assistance et Protection juridique automobile : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :
 - tout changement de véhicule ou de ses caractéristiques, de son lieu de garage, de son usage,
 - tout changement de conducteur, de profession,
 - toute suspension, annulation ou retrait de permis, condamnation pour délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent, dans certains cas, entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, TIP, chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans le contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

